

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 6 septembre 2019

Date de la convocation 30 août 2019

L'an deux mil dix-neuf le six septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, ~~Alan DOMBRIE~~, André CORBEL, ~~Charlotte QUENARD~~, Laurent BERTIN, ~~André PAPILLON~~, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, ~~Françoise CHAPELET~~, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, ~~Anne AURORE~~, ~~Gwennoline SALAUN~~, Béatrice DUROSE, ~~Delphine BOIS~~, Samuel MARTIN, ~~Fabien HAMON~~

ABSENTS EXCUSÉS

Marie-Annick GUERNION-BATARD qui a donné procuration à André CORBEL
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Alan DOMBRIE
André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
Françoise CHAPELET
Sébastien AMAR
Anne AURORE
Gwennoline SALAUN
Delphine BOIS
Fabien HAMON qui a donné procuration à Samuel MARTIN

André CORBEL a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 6 septembre 2019

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire confirme à Jacqueline GAUTHO, affectée par le récent décès de son conjoint, du soutien de l'ensemble du Conseil et lui assure son amitié.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à l'ensemble des conseillers dans cette mairie rénovée. Il précise qu'une matinée porte-ouverte sera organisée le 14 septembre 2019 de 9h à 13h, et y convie l'ensemble du Conseil.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 12 juin 2019, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2019/37 Point sur la rentrée 2019-2020

La rentrée scolaire s'est déroulée à nouveau sans encombre. Nous comptons 74 élèves à l'école publique Lucie Aubrac et 120 à l'école du Sacré Cœur.

La rénovation de notre école communale se poursuit. Après deux salles de classe et les sanitaires des maternelles ces 2 dernières années, cet été ce sont la salle de motricité et la cour de l'école qui étaient au programme.

Pour la salle de motricité, la rénovation concerne le sol, les murs, le plafond suspendu et l'éclairage. L'estrade à marches qui était mal commode a été remplacée par un escalier sécurisé et de grands placards fonctionnels. Le montant global des travaux s'élève à 28 271 € pour la salle de motricité. Pour finaliser ces travaux, la porte donnant sur la cour sera remplacée au cours des vacances de la Toussaint.

Du côté de la cour de l'école publique, l'espace clôturé dédié au bac à sable et au carré de potager a été supprimé. De l'enrobé a été appliqué sur cette partie de la cour. De plus, un espace de 450 m² environ a été gagné suite à la déconstruction des anciens services techniques. Il sera prochainement engazonné. Notre école bénéficie donc désormais d'une cour nettement agrandie et d'un bel espace vert. Les aménagements seront finalisés l'an prochain en concertation avec les enseignants et le personnel communal, une fois que tout le monde aura pris possession des lieux. A noter qu'ils ont été réalisés en cohérence avec l'aménagement de la rue du Châtaignier et des anciens services techniques : un nouveau parking y est en fonction, le cheminement piéton vers ce parking et le pôle périscolaire est désormais enrobé et mieux éclairé. L'ensemble de ces travaux (cour, espaces verts et cheminement) a coûté 19 905.17 €.

Du côté des services périscolaires, la forte fréquentation se confirme déjà après seulement quelques jours : plus de 150 repas sont servis chaque jour et nous comptons jusqu'à 20 enfants à la garderie le matin et 45 après l'école.

Deux nouveautés sont à souligner concernant le temps méridien.

Tout d'abord, le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour les économies d'eau prend de l'ampleur. Sous la houlette de Marion JAGOT, référente de ce projet, et en collaboration avec le programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » porté par Kerval, les enfants sont sensibilisés chaque midi au gaspillage et au tri. Les restes sont pesés chaque semaine pour permettre d'évaluer les efforts réalisés. Des interventions de nos fournisseurs locaux (poissonnier, boucher, agriculteurs...) auprès des enfants seront aussi réalisées cette année. Nous poursuivons donc nos efforts pour faire de notre restaurant scolaire un vrai lieu d'apprentissage et de vivre ensemble.

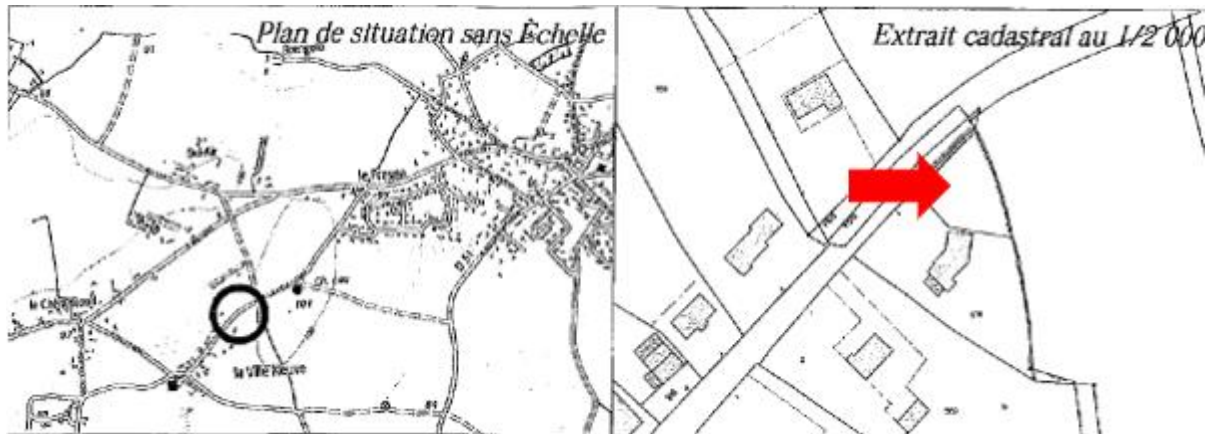
Par ailleurs, nous avons choisi de réorganiser la récréation du temps méridien. Elle se déroule désormais essentiellement au pôle périscolaire au lieu des cours des écoles. Les enfants des 2 services ont accès alternativement à la cour du pôle ainsi qu'à la garderie où des activités leur sont proposées. Les enfants reviennent dans la cour de leur école une quinzaine de minutes avant la reprise de la classe.

Enfin, l'ensemble du personnel des services périscolaires, soit 9 agents, a été formé aux gestes de premiers secours quelques jours avant la rentrée. C'est Laurent Guégan, formateur agréé auprès du SDIS, qui a assuré cette formation. Cela a aussi permis à l'ensemble de l'équipe de se retrouver après plusieurs semaines de trêve estivale dans un contexte différent de leurs journées habituelles de travail.

Question de Laurent BERTIN : quelle est la fréquentation des services périscolaires sur le créneau horaire élargi jusqu'à 19 heures ? Un premier bilan pourra être présenté lors de la prochaine séance.

2019/38 Extension électrique parcelle C n° 570 p. située rue de la Ville Neuve

Monsieur le Maire expose qu'un lot constructible a été détaché de la parcelle cadastrée section C n°570 située au 1 rue de la Ville Neuve.



Il y a lieu de réaliser à la demande du propriétaire, une extension du réseau électrique (75 ml) afin de desservir ce lot pour un montant de participation estimé à verser au SDE de 3 592.00 euros.

Cette participation sera remboursée par les propriétaires pour un montant maximum de 3 592.00 euros.

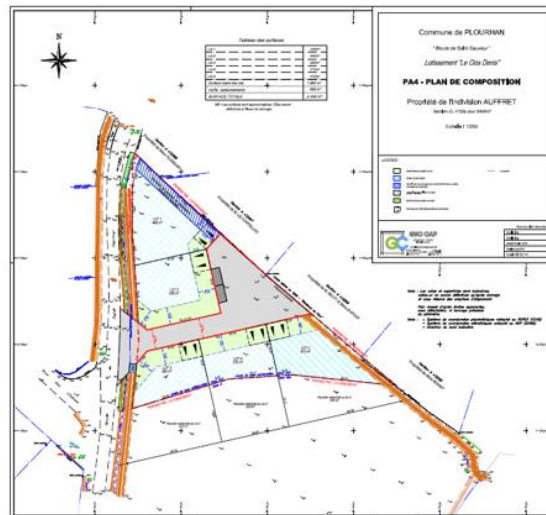
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle cadastrée C n° 570 p. rue de la Ville Neuve à Plourhan,

APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Énergie (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 3 592.00 €,

DIT que ces travaux seront remboursés par les propriétaires demandeurs.

2019/39 Lotissement Le Clos Denis Rue du Champ de Foire



Un lotissement privé de 5 lots à bâtir va être réalisé Rue du Champ de Foire « Le Clos Denis » sur la parcelle cadastrée ZL n° 32.

✓ Extension réseau électrique

Il y a lieu de réaliser, à la demande du propriétaire, une extension du réseau électrique afin de desservir ce lotissement pour un montant de participation estimé à verser au SDE de 2 542.00 euros (45 ml).

Cette participation sera remboursée par les propriétaires pour un montant maximum de 2 542.00 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle cadastrée ZL n° 32 « Le Clos Denis » route de Saint-Sauveur à Plourhan,
APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Énergie (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 2 542.00 €,
DIT que ces travaux seront remboursés par les propriétaires demandeurs.

✓ Convention rétrocession des équipements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des parties communes du lotissement « Le Clos Denis » relevant de sa compétence (voirie interne, aire de stationnement, réseau eaux pluviales et éclairage public) sous réserve d'obligations imposées au lotisseur codifiées dans une convention de rétrocession.

L'eau potable et les eaux usées sont de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La commune sera associée aux phases études, préparation des marchés et exécution des travaux.

Les équipements seront rétrocédés gratuitement dès réception.

Les frais d'intervention de la Commune à la charge du maître d'ouvrage sont fixés à 1% du montant HT des travaux VRD.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ACCEPTÉ la rétrocession des parties communes sous réserve d'obligations imposées au lotisseur codifiées dans une convention de rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

2019/40 Viabilisation téléphonique des 6 logements CAH 6 rue de la Fontaine

Monsieur le Maire rappelle que la construction de 6 logements locatifs de Côtes d'Armor Habitat est actuellement en cours sur les parcelles A 367, 368 et 369 situées 6 et 6 Bis rue de la Fontaine.

La desserte en réseau de ce collectif a été organisée concomitamment avec les travaux d'aménagement du bourg concernant cette rue.

Le SDE a procédé au chiffrage pour la pose d'infrastructures destinées au câblage du réseau de télécommunication, en coordination avec le réseau basse tension. Le coût des travaux à la charge du SDE s'élève à 5 600.00 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique des 6 logements CAH rue de la Fontaine pour un montant de

6 720.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, soit 4 480.00 €uros conformément au règlement financier du SDE 22.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2019/41 Convention de groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMITOM de Launay-Lantic propose aux communes membres l'installation de conteneurs enterrés afin d'apporter une solution à des problématiques de collecte des déchets et de salubrité (accès des camions, salubrité).

Monsieur le Maire précise que notre Commune sera la 1^{ère} commune où seront implantés ces conteneurs enterrés. L'opération de mise en place de ces équipements à la Salle des Fêtes et à l'intersection de la Rue de la Fontaine et Place de la Victoire se déroulera le mercredi 18 septembre 2019. Cette opération ne bénéficiera pas de l'assistance de service de Saint-Brieuc Armor Agglomération et les travaux seront réalisés par Eurovia.

Un 3^{ème} lieu de collecte est envisagé au lotissement le Clos du Champ de Foire. Celui-ci entrera dans le cadre de ce groupement de commande.

Dans ce cadre, le SMITOM a mis en œuvre un accompagnement des collectivités, méthodologique, technique et financier, pour faciliter le déploiement des équipements nouveaux. Le SMITOM propose ainsi une assistance de service spécifique et met en place un accompagnement financier à hauteur de 2 000,00 euros H.T. par unité. Le reste du montant des fournitures est à la charge de la collectivité. Les travaux d'implantation sont eux entièrement à la charge de la collectivité.

Le SMITOM de Launay-Lantic :

- Coordonne l'acquisition des conteneurs enterrés par l'intermédiaire d'un marché de fourniture,
- Assure la coordination de la pose des conteneurs enterrés et vérifie la conformité de l'implantation,
- Réceptionne les travaux d'aménagement des plateformes d'accueil des conteneurs,
- Met en œuvre les actions de communication de démarrage lors de la mise en œuvre initiale des conteneurs en partenariat avec les collectivités concernées,
- Exploite pour le compte des collectivités adhérentes les conteneurs enterrés.

Saint-Brieuc Armor Agglomération effectue une prestation d'assistance de service à vocation générale pour le compte du SMITOM.

La mission 1 (78.97 €/conteneur) de mise en place du marché comprend : la réalisation du dossier de consultation, l'analyse des offres et l'établissement du rapport d'analyse.

La mission 2 (86.15 €/site) comprend : les études pré-opérationnelles d'implantation avec diagnostic réseaux et levé topographique et les études opérationnelles avec plan d'implantation.

La mission 3 (430.73 €/jour) comprend : la direction de l'exécution des travaux, la réalisation des opérations préalables à la réception des travaux et le suivi des réserves.

Chaque point de collecte disposera de trois bacs (ordures ménagères, déchets recyclables et verre) et coûtera environ 10 000,00 euros au total. Les travaux d'implantation sont eux entièrement à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de ce groupement, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés et de nommer un représentant pour la Commission d'Examen des Offres inhérente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés.

NOMME Monsieur André CORBEL comme représentant pour la Commission d'Examen des Offres inhérente.

2019/42 Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Lantic, les infrastructures de notre collectivité seront utilisées.

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le décret prévoit les tarifs maximum suivants :

- Utilisation du sol et du sous-sol, par kilomètre et par artère : 30 € pour la voirie routière
- Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € (artères aériennes)
- S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par m² au sol (cabines téléphoniques, armoires...).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance,

Considérant les réseaux de télécommunication présents sur le domaine public de la Commune de Plourhan,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance au taux maximum pour les réseaux de télécommunication présents et à 50% du tarif maximum en vigueur pour les fourreaux vides, sous réserve que les opérateurs aient indiqué à la Commune le linéaire de fourreau vide. Faute d'information le tarif maximum sera appliqué, FIXE la revalorisation annuelle de cette redevance par application, d'une part du linéaire de réseau et de la surface des installations communiqués par les opérateurs et, d'autre part, de l'évolution de l'index général relatifs aux travaux publics calculé par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles,

DECIDE de la reconduction automatique pour chaque année de la redevance visée au décret 2005-1676 au taux maximum et à 50% du taux maximum du tarif maximum en vigueur pour les fourreaux vides, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

2019/43 Autorisation de signature convention de servitude Enedis CS06 pour installation ouvrages électriques sur parcelles ZN n° 119 et 121 Pleumental



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par ENEDIS d'enterrer un câble électrique haute tension (20 000 v) dans un chemin communal sur les parcelles cadastrées ZN n° 119 et 121 à PLEUMENTAL. Ces travaux sont entrepris dans le cadre du programme de fiabilisation des réseaux haute et basse tension et nécessitent la signature d'une convention-procuration qui sera enregistrée par un notaire.

Par cette convention initiée par l'entreprise, les droits de servitudes suivants sont consentis à ENEDIS :

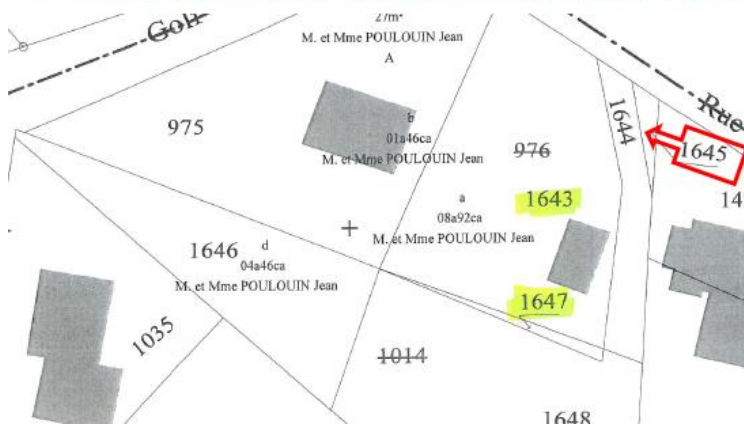
- Établir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 505 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention,
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes CS06 susvisée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié inhérent dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

2019/44 Droit de préemption urbain :



✓ Parcelle non bâtie C n° 1645 rue du Fresna

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Frédéric RABAUX, Notaire à PLOUHA concernant la parcelle non bâtie sise rue du Fresna et cadastrée section C n°1645, d'une superficie de 27 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

✓ **Parcelles bâties C n° 1643 et 1647 rue du Fresna**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître François DEBOISE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant les parcelles non bâties sises Rue du Fresna et cadastrées section C n°1643 et 1647, d'une superficie de 915 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

2019/45 Echange parcelles A n° 1298 et A 410 p. : Dispense de purge des hypothèques

Monsieur le Maire rappelle sur par délibération 2018/53 en date du 4 octobre 2018, Le Conseil Municipal a décidé l'échange entre les deux parcelles bâties A n° 1298 et 410 p., deux garages situés de part et d'autre des anciens services techniques rue du Châtaignier.

Les propriétaires ont accepté le principe de l'échange et une prise de possession anticipée.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge de privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00€ suivant les règles du droit civil (article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE qu'il y a lieu, par application de l'article R.2241.7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Le document d'arpentage sera établi en fin de mois.

2019/46 Modification délibération 2019/34 portant aliénation bien bâti dit ancien presbytère

Par délibération 2019/34 en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal de Plourhan a acté la cession du bien immobilier sis 8 rue des Ecoles (références cadastrales section A n° 436 et 437 p.) au prix de 90 000 € hors frais de négociation (agence immobilière et notaire).

L'acquéreur a décidé de ne pas donner suite.

Le 15 août 2019, une proposition par écrit a été formulée par de nouveaux acquéreurs : Monsieur et Madame Emmanuel LE PERDU de Binic-Etables Sur Mer.

Monsieur le Maire précise que leur projet est de rénover ce bien pour en faire leur maison d'habitation principale et aménager des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2019/34 uniquement sur l'identité de l'acheteur (le nom de l'acquéreur ne constitue pas l'une des caractéristiques essentielles de la vente ou l'une de ses conditions).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 abstentions : Samuel MARTIN et Fabien HAMON)

DECIDE la cession du bien immobilier sis 8 rue des Ecoles (références cadastrales section A n° 436 et 437 p.) dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

DIT que la commune règlera les diagnostics nécessaires à la vente ainsi que les frais de division ;

CONDITIONNE cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte ;

DIT que cette condition devra obligatoirement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité ;

CONDITIONNE également cette cession au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées (cette obligation se transmettra aux ayants-droits et sera rappelé dans tout acte de cession) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou par délégation Madame Marie-Annick GUERNION, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé à l'étude de Maître François DEBOISE, Notaire à Binic-Etables-Sur-Mer.

2019/47 Autorisation signature bail bien bâti sis 8 Place de la Victoire

Les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

En matière de passation de baux sur les terrains communaux, il appartient au Conseil Municipal de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux.

Toutefois, l'article L.2122-22.5^e du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (délibération n° 2014/25 du 04 avril 2014).

La commune a été sollicitée par Mmes LE PUIL et BRAULT, infirmières, pour la reconduction du bail de leur local professionnel, situé 8 Place de la Victoire. La durée demandée est de 15 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

ACCEPTE la mise en location par bail professionnel du bien bâti situé 8 Place de la Victoire, pour une durée de 15 ans renouvelable,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

FIXE le loyer à 4 500 € par an (valeur bail au jour de la signature). Ce loyer sera indexé sur l'index de révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2021.

2019/48 Prorogation du Pacte de confiance et de gouvernance de SBAA : convention de versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement

Le Pacte de confiance et de gouvernance a été adopté en décembre 2016 par les 4 Communautés préexistantes, pour permettre la mise en place de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les aspects financiers de ce Pacte ont été prévus pour les deux années 2017 et 2018. Cette durée limitée concerne les deux dispositions suivantes :

- La neutralisation des effets de la fusion sur les fonds nationaux dont bénéficient les communes (DGF et FPIC),
- Le fonds communautaire de fonctionnement (FCF).

La Conférence des Maires du 7 mars 2019 a validé le principe de reconduction pour 2019 et 2020 de ces deux dispositifs, afin d'assurer la transition avec un nouveau Pacte dont le contenu sera délibéré par la nouvelle mandature à partir de 2020.

La neutralisation sera imputée sur les dotations d'attribution de compensation (DAC), comme en 2018. Le montant sera validé par la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) lorsque les données nationales de calcul auront été transmises par l'Etat, puis soumis au vote des Conseils municipaux et communautaire.

Le FCF nécessite la signature de nouvelles conventions.

La reconduction du Pacte de confiance et de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Une enveloppe annuelle de 2 141 277 € en fonctionnement est mise en place par SBAA dans les conditions suivantes :

- ✓ 13,18114 € par habitant (population DGF) soit 28 985 € pour la Commune de Plourhan
- ✓ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer des équipements de superstructures (équipements sportifs, culturels, mairie, ...) ou d'infrastructures (voirie, réseaux divers,...). Il ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein de l'équipement, ni au financement de l'équipement lui-même (intérêts d'emprunt).
- ✓ Le fonds de concours intervient dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement d'une des compétences spécifiques de l'Agglomération, mais dans des domaines permettant d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention de versement du fonds communautaire de fonctionnement.

2019/49 Rapport de la CLECT – DAC et évaluation des charges :

- **Rétrocession de la compétence ALSH-Jeunesse aux communes de l'ex-Quintin Communauté**

Au 1er janvier 2017, les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont repris les compétences des quatre EPCI fusionnés dont la compétence enfance jeunesse. L'agglomération disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser cette compétence facultative.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil d'agglomération a décidé de rétrocéder les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités des adolescents aux dix communes de l'ex-Quintin Communauté au 1er janvier 2019 et de conserver la compétence petite enfance suivante :

- Animation et coordination de tout dispositif intercommunal dans le domaine de la petite enfance, d'organisation et d'orientation avec le département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés,
- Ingénierie, accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques ou de projets relatifs à la petite enfance,
- Gestion du relais parents assistants maternels,
- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Binic-Etables-sur-Mer comprenant notamment le multi-accueil Potes et Potiron,
- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Quintin comprenant notamment le multi-accueil La Farandole.

En conséquence, il convient de transférer aux communes concernées le budget relatif à ces compétences via la dotation d'attribution de compensation (DAC). Le calcul proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est le suivant :

Majoration de DAC proposée :

Communes	Modulation de DAC
LE FOEIL	20 394
LA HARMOYE	6 128
LANFAINS	14 500
LE LESLAY	1 534
PLAINE-HAUTE	27 738
QUINTIN	35 345
SAINT-BIHY	4 374
SAINT-BRANDAN	27 937
SAINT-GILDAS	3 365
LE VIEUX-BOURG	11 685
Total	153 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
 VU la délibération de Saint Briec Armor Agglomération DB-316-2018 du 29 novembre 2018 d'harmonisation de la compétence facultative enfance et petite enfance,
 VU le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2019 joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité

APPROUVE le rapport ci-joint de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 mai 2019 portant sur la rétrocession de la compétence ALSH-jeunesse aux communes de l'ex Quintin Communauté ;

APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au 2 mai 2019.

- **Actualisation des coûts des services communs**

La Ville de Saint Briec et la Communauté d'Agglomération ont choisi de mettre en place plusieurs services communs, dont l'aménagement de l'espace public et déplacements, l'architecture et les ressources humaines.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa dotation d'attribution de compensation (DAC).

La délibération du 20 décembre 2018 prévoit une mise à jour de la refacturation en fonction des coûts réels constatés pour l'exercice 2018.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à refacturer :

Pour le service commun Aménagement et déplacements le montant de la DAC est majoré de 35 831 €.

	A	B	C = A-B
Montant pris en compte sur la DAC 2018 - <u>au titre de l'année 2017</u>	Montant pris en compte sur la DAC provisoire 2019 (à actualiser en 2019) - <u>au titre de l'année 2018</u>	Coût réel du service commun <u>au titre de l'année 2018</u>	Montant de l'actualisation à appliquer sur la DAC 2019
479 792 €	479 792 €	443 961 €	35 831 €

Pour le service commun Architecture le montant de la DAC est majoré de 2 137€.

	A	B	C = A-B	
	Montant pris en compte sur la DAC 2018 - <u>au titre de l'année 2018</u> (à actualiser en 2019)	Coût réel du service commun pour l'année 2018	Montant de l'actualisation 2018 à appliquer sur la DAC 2019	Montant pris en compte sur la DAC 2019 - <u>au titre de l'année 2019</u> (à actualiser en 2020)
Coût du service pour l'année 2018 (juillet à décembre 2018)	140 215 €	138 078 €	2 137 €	-
Coût du service pour l'année 2019	-	-	-	280 430 €

Pour le service commun Ressources Humaines le montant de la DAC est minoré de 7 815 €.

	A	B	C=A-B	
	Montant pris en compte sur la DAC 2018- <u>au titre de l'année 2018</u> (à actualiser en 2019)	Coût réel du service commun en 2018	Montant de l'actualisation 2018 à appliquer sur la DAC 2019	Montant pris en compte sur la DAC 2019 - <u>au titre de l'année 2019</u> (à actualiser en 2020)
Coût du service pour l'année 2018 (septembre à décembre 2018)	388 210 €	396 025 €	-7 815 €	-
Coût du service pour l'année 2019	-	-	-	1 049 136 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-190-2018 du 28 juin 2018, instaurant le service commun Architecture,

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-222-2018 du 5 juillet 2018, instaurant la Direction mutualisée des ressources humaines,

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor (désormais intégrée à Saint-Brieuc Armor Agglomération) DB-299-2016 du 22 décembre 2016, instaurant le service commun Aménagement de l'espace public et déplacements,

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération DB-352-2018 du 20 décembre 2018, prévoyant la refacturation au titre des services communs susvisés,
 VU le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2019 joint en annexe,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité
 APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
 APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

2019/50 Décision budgétaire modificative annexe du Lotissement Fontaine Saint-Pern

Monsieur le Maire expose la nécessité de voter une décision modificative de ce budget annexe avant sa clôture et afin de tenir compte des cautions encaissées sur un compte d'attente à la Trésorerie depuis 2017.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
67/6718	- 20 000.00 (annulation crédit BP)	75/7588	+ 1.00 (reliquat centimes TVA)
011/605	- 8 688.62 (annulation crédit BP)		
65/6522	+ 28 689.62 (versement excédent budget communal)		
TOTAL	+ 1.00	TOTAL	+ 1.00
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16/165/OPFI	+ 4 000.00	16/165/OPNI	+ 4 000.00
TOTAL	+ 4 000.00	TOTAL	+ 4 000.00

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 à l'unanimité

ADOpte la décision modificative du budget annexe lotissement La Fontaine Saint-Pern.
 CONFIRME la clôture de ce budget une fois les cautions reversées.

Questions Diverses :

Arrivée d'Alan DOMBRIE à 20 heures 30.

- ✓ Travaux du bourg: les travaux d'aménagement du bourg touchent à leur fin. Alan DOMBRIE relève l'intérêt de renouveler le diagnostic en marchant de la Commission Consultative Travaux, en invitant notamment Monsieur Aymeric OVAL, afin de vérifier la fin des conflits d'usage et la satisfaction des riverains.
- ✓ Questions de Jacqueline BODIN-GAUTHO
 - Un riverain de la rue de la Fontaine rencontre des difficultés à rentrer chez lui du fait de l'emplacement des chicanes. Alan DOMBRIE se charge du dossier.

- *Demande des riverains de Beauvoir de modification des règles de priorité entre voie communale et RD 133. André CORBEL précise que suite à une rencontre avec l'ATD, un cédez-le-passage sera prochainement mis en place.*
- *Les riverains de la rue des Saules se plaignent de la vitesse excessive sur leur route. Une étude d'aménagement d'entrée de bourg est envisagée, incluant cette voie et la rue de la Paix.*
- ✓ *Questions de Samuel MARTIN :*
 - *Entretien des chemins ruraux : André CORBEL précise que les travaux seront engagés au cours des mois d'octobre-novembre.*
 - *Evolution du prix de l'eau : Alan DOMBRIE souhaite clarifier ce point. Quand la compétence eau est devenue intercommunale, l'agglomération a dû gérer des modes de gestion et des tarifs eau différents. Un projet d'affinement des tarifs est envisagé à l'horizon 2023 avec un objectif affirmé d'un service de même qualité sur le territoire à un prix raisonnable. Il explique que les budgets eau sont des budgets équilibrés, l'eau payant l'eau. Ce prix est fortement impacté par les choix effectués par les collectivités aussi bien en matière mode de traitement assainissement que de renouvellement de réseau d'eau. Globalement sur notre territoire, le coût de notre eau potable était élevé notamment par la prise en charge des périmètres de protection de captage (80 ha). Le prix de l'eau ne devrait donc pas évoluer fortement à l'avenir. Par contre, en matière d'assainissement, notre lagune avait un faible coût. Le faible rendement de notre réseau d'eau (74%) impliquera des travaux de réseau. Monsieur l'Adjoint met en exergue que l'eau est un produit de base de la vie quotidienne. Globalement, le service de l'eau coûtera 2 €/jour/foyer.*

Fin de séance à 20 heures 40.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 25 octobre 2019 à 19 heures 30

Le secrétaire de séance,